



n/ ref. : mise à jour des statuts à l'assemblée générale du mardi 6 octobre 2015

v/ref. : dernier récépissé de déclaration de modification à la sous-préfecture de Lens 17/06/2004
(les modifications par rapport au dernier texte apparaissent en italique)

DENOMINATION :

article 1) :

Il est formé à Angres entre les anciens élèves et les amis de l'école laïque qui adhèrent aux présents statuts, une **association** qui prend le titre de « association amicale laïque des anciens et anciennes élèves et amis de l'école publique d'Angres ».

Sa durée et le nombre de ses adhérents sont illimités.

SIEGE :

article 2 :

le siège de **l'amicale** est situé à l'école Curie – Pasteur d'Angres rue Clémenceau

BUTS :

article 3

l'amicale a pour **buts** :

- 1) de défendre l'école **publique**, laïque et le corps enseignant laïque ;
- 2) d'entretenir et de fortifier entre tous ses adhérents les liens de confraternité qui se sont développés entre eux durant la scolarité ;
- 3) de continuer l'éducation et l'instruction des jeunes gens en leur proposant des distractions saines : activités culturelles et sportives pratiquées au sein **des fédérations auxquelles l'amicale est affiliée** .
- 4) **avec le comité local d'action laïque**, d'aider à une propagande active au recrutement de l'école publique, d'en encourager la fréquentation, de contribuer au développement et la prospérité de l'éducation permanente par des subventions diverses, produits des fêtes etc..
- 5) d'assurer aux **amicalistes** un appui moral et fraternel .
- 6) de participer à des aides humanitaires exceptionnelles.
- 7) de joindre son action laïque à celle des autres amicales laïques membre de la ligue de l'enseignement.
- 8) d'aider les sections sportives et culturelles de l'amicale par des subventions de fonctionnement

ADMISSION :

article 4

pour être membre de **l'amicale**, il faut être un ancien élève de l'école laïque ou donner des garanties du point de vue laïque.

Article 5

les demandes d'admission doivent être adressées au président de l'amicale.

L'assemblée générale se prononcera sur les demandes d'admission.

Article 6

les membres participants paient une cotisation annuelle qui suivra le cours de la carte confédérale **de la ligue de l'enseignement**

RESPONSABILITÉ :

article 7

dans le cadre de ces statuts, tout adhérent à jour de sa cotisation est couvert par l'assurance de l'amicale.

RADIATION :

article 8

l'association s'interdit toute discrimination dans son organisation et dans sa vie associative.